

Concours de Professeur certifié

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/7/2008 11:09:27

Missions Les professeurs certifiés enseignent dans les collèges et les lycées. Ils participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les établissements du second degré et dans les établissements de formation. Dans ce cadre ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.

Concours Les concours de recrutement des professeurs certifiés sont nationaux **devenir certifié :** en passant le concours du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) pour les disciplines générales ;
ou le CAPET (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) pour les disciplines techniques. **Carrière et rémunération** **Stage, titularisation et première affectation** **Une fois reçu au concours**, parallèlement à un stage "en responsabilité" en établissement (4-6 heures par semaine), le lauréat(e) est affecté(e) en tant que stagiaire pour un an dans un afin d'y compléter sa formation Système d'information et d'aide aux lauréats (SIAL)
Dans le cas général, le stage est validé pour les professeurs certifiés (CAPES, CAPET) par un examen de qualification professionnelle

Après validation les stagiaires sont titularisés. Pendant l'année d'I.U.F.M., le stagiaire est amené à formuler des vœux pour sa première affectation en tant que titulaire, dans le cadre du mouvement interacadémique Le corps des professeurs certifiés comporte deux classes ("grades") :

- une classe normale qui comprend onze échelons ;
- une hors-classe qui comprend sept échelons. Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale d'un certifié augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Ces changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après l'inspection. Ainsi, selon qu'il avance au grand choix ou à l'ancienneté, un professeur certifié atteindra le dernier échelon de la classe normale en 20 ou 30 ans. Pour traduire l'importance de ces différences en termes de salaire, le tableau utilise les notions de "salaire minimum" - qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant essentiellement à l'ancienneté dans la classe normale - et celui de "salaire maximum" correspondant à l'indice atteint par un enseignant avançant au grand choix et terminant sa carrière à la hors-classe.

Les salaires nets mensuels indiqués s'entendent hors perception de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement éventuellement perçu et toutes cotisations sociales déduites.

Une vie professionnelle évolutive

Exercer le métier de professeur ne signifie pas nécessairement enseigner toute sa vie, encore moins enseigner toute sa vie de la même manière. La liberté que lui laisse l'organisation de son travail permet à l'enseignant qui le désire d'exercer ses compétences au-delà de sa classe et de les élargir par l'animation d'activités périscolaires, la création de matériel pédagogique ou

de logiciels éducatifs. Un professeur est amené à actualiser et à compléter ses connaissances tout au long de sa vie professionnelle. La formation continue et la promotion interne permettent aux enseignants qui en ont le souhait et le goût d'évoluer dans l'exercice de leur métier voire de changer d'activités dans l'Education nationale : chefs de travaux dans l'enseignement technique et professionnel, formateurs d'adultes, chercheurs, formateurs à l'étranger, tous sont d'abord enseignants. Les concours ouverts aux enseignants leur permettent également d'évoluer vers la spécialisation (évaluation, le conseil) en devenant inspecteurs (inspecteur de l'éducation nationale) ou vers l'encadrement, en devenant chefs d'établissement.

Enfin, le détachement, la mise à disposition ou la disponibilité permettent à certains, pendant quelques années, d'exercer un métier différent de celui qu'ils ont initialement choisi.